



CRÈCHE « LES MOUSSAILLONS DU PAYRÉ »
18 bis, rue des Écoliers
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. : 02.51.33.93.42



Formulaire de PRÉ-INSCRIPTION

A remplir et à remettre à la directrice de la crèche accompagné des documents suivants :

- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

- une attestation de l'employeur ou entête du dernier bulletin de salaire.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ENREGISTRÉ

Date de pré-inscription : ____ / ____ / ____

L'ENFANT

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Garçon Fille

L'enfant est-il issu d'une naissance multiple ? oui non

L'enfant est-il porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique ? oui non

Nombre d'enfants à charge : _____

SITUATION FAMILIALE

Nom et prénom du père : _____

Nom et prénom de la mère : _____

Adresse du foyer : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Situation de famille : marié / pacsé divorcé / séparé vie maritale

veuf parent isolé parent mineur

(En cas de séparation, fournir la copie du jugement du tribunal désignant le parent ayant la garde de l'enfant)

Portable du père : _____ Portable de la mère : _____

Adresse mail : _____

N° allocataire CAF / MSA / autre régime : _____

SITUATION PROFESSIONNELLE

Profession du père : _____ Lieu de travail : _____

Profession de la mère : _____ Lieu de travail : _____

Un des 2 parents exerce la fonction de sapeur-pompier volontaire sur la Commune : oui non

(Fournir un justificatif)

CRITÈRES D'ADMISSION

Les critères suivants permettent d'établir un ordre de priorité :

- Date d'accueil souhaitée
- Age de l'enfant
- Temps de présence hebdomadaire souhaité
- Date de dépôt du formulaire de pré-inscription

Domiciliation :

- sur la Commune de Talmont-Saint-Hilaire
- sur le territoire de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

Situation familiale :

- Nombre d'enfants à confier (fratrie, naissance multiple)
- Famille monoparentale
- Parent mineur
- Situation sociale et médicale particulière (enfant porteur de handicap ou d'une maladie chronique)
- Enfant ayant déjà été accueilli en contrat ou en occasionnel
- Un enfant de la même fratrie est déjà accueilli en contrat régulier à la date d'admission de l'enfant.

Situation professionnelle :

- L'un des deux parents exerce une activité professionnelle sur la Commune
- Les deux parents travaillent ou suivent une formation
- Mutation professionnelle avec un déménagement sur la Commune
- L'un des deux parents exerce la fonction de sapeur-pompier volontaire sur la Commune
- Suite à un refus, valorisation du nombre de passage en commission

- * La priorité est donnée aux enfants domiciliés à Talmont-Saint-Hilaire et dans un second temps aux enfants dont l'un des parents travaille sur la Commune.
- * En cas de nécessité de répartir plusieurs familles, la date d'accueil souhaitée est déterminante et dans un second temps la date de dépôt du dossier de pré-inscription.
- * Suite à un avis favorable, tout refus de place par la famille entraîne l'annulation de la demande.
- * Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré.
- * **Aucune modification de date d'entrée, des jours et heures demandés par rapport à la demande de pré-inscription initiale ne pourra être pris en compte sans l'accord d'une nouvelle commission d'admission ou de la Présidente de la commission.**

Les membres de la commission d'attribution des places se réunissent en fonction des demandes de dossier à traiter et des places disponibles. La Présidente de la commission peut prendre la décision d'inscription entre deux commissions afin d'optimiser le fonctionnement de la structure, dans le respect des critères définis ci-dessus.

Les parents sont informés par courrier de la décision d'admission, de non-admission ou d'inscription sur la liste d'attente.

A réception du courrier d'admission, et **dans un délai de 10 jours, les parents confirmeront la date de début de contrat à l'aide du formulaire « engagement réciproque » joint au courrier.** La directrice proposera alors un entretien au cours duquel les modalités d'accueil seront expliquées. Passé ce délai, la place pourra être déclarée vacante.